



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réglementation

Question écrite n° 2166

### Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative au Pacte de relance pour la ville. En effet son application pratique, compte tenu de sa complexité et de l'abondance des décrets, a posé de nombreux problèmes aux professions libérales qui n'ont souvent pas pu respecter les délais de dépôt des formulaires au centre des impôts. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'accorder les exonérations sur demande de dégrèvement déposée auprès des centres des impôts exceptionnellement pour l'année 1997 même si les obligations déclaratives n'ont pas été respectées pour le 31 mars.

### Texte de la réponse

Les professionnels avaient jusqu'au 2 avril 1997 pour déposer les demandes d'exonération de taxe professionnelle et de taxe foncière nécessaires à l'obtention pour 1997 des exonérations prévues par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative au pacte de relance pour la ville. Les imprimés ont été conçus de façon à pouvoir être remplis le plus complètement possible et une campagne d'information a été menée dès le début de l'année notamment auprès des organismes professionnels. Toutefois, la direction générale des impôts a donné des consignes à ses services pour examiner avec bienveillance les demandes tardives. Ces recommandations restent valables pour l'examen des demandes qui seront déposées après la réception des avis d'imposition de l'année 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Etienne](#)

**Circonscription :** Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2166

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 août 1997, page 2568

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4207